BIARD	République Française Département de la Vienne Arrondissement de Poitiers **COMMUNE DE BIARD**	**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2026**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 16 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 9 novembre 2026, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19	Membres présents :	Membres absents :

Membres présents :
Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, DESVIGNES Mickaël, CORDEAU Laëtitia, OLIVIÉRO Christophe, MATHIEU-DEMÉOCQ Séverine, ISTIN Bertrand, AUZANNEAU Chantal, GIRAUDET Vincent, ORTHON-MORIN Christine, VENIEN Sylvie, MANIAGO Ludovic, LOIZEAU Christine, ELIE Nicolas, DEPORT Yannick, BOUCHET Laurent, CHASSEPORT Aurélie, REPOUSSARD Céline, LATINIE Anne, RICHARD PINET Guillaume

Membres absents excusés :

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Vincent GIRAUDET

Approbation du PV du conseil municipal du 12 octobre 2026.
Le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Institution et vie politique – Rapport sur le prix et la Qualité des Services d'eau et d'assainissement de Grand Poitiers
2. Personnel – Recensement de la population 2027 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs
3. Personnel – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent
4. Personnel – Retrait de la délibération n° 2026/09/08 – Cartes cadeaux des agents
5. Finances – Budget Principal – DM n° 3
6. Autres actes de gestion du domaine public – Intégration du Petit Bois (parcelle AZ141) dans le dispositif des Espaces de Biodiversité Préservés (EBP) de Grand Poitiers Communauté Urbaine
7. Finances – Convention entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et la commune dans le cadre d'un refuge LPO.
8. Finances – Convention entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et la commune dans le cadre d'un projet « Une chouette, un village »
9. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
10. Point d'informations
11. Questions diverses
12. Point informations

Institution et vie politique – Rapport sur le Prix et la Qualité des Services eau et assainissement de Grand Poitiers (RPQS)

Le maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services eau et assainissement de Grand Poitiers sur l'année 2025, dont une synthèse a été transmise aux conseillers avec la convocation du présent conseil.

Le Maire rappelle l'organisation du service eau et assainissement au sein de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Gestion en régie de 5 compétences sur le périmètre historique de l'agglomération (13 communes, Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît et Vouneuil-sous-Biard) :

- l'eau potable,
- L'assainissement collectif,
- L'assainissement non collectif,
- La gestion de l'eau pluviale (sur GP40),
- La défense extérieure contre l'incendie.

Représentation/substitution de 3 compétences à Eaux de Vienne pour les 27 communes suivantes (Beaumont Saint-Cyr, Bonnes, Bignoux, Celle-l'Évescault, Chauvigny, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Dissay, Jardres, Jaunay-Marigny, Jazeneuil, La Chapelle-Moulière, La Puye, Lavoux, Liniers, Lusignan, Pouillé, Rouillé, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Saint-Julien-l'Ars, Saint-Sauvant, Sainte-Radegonde, Sanxay, Savigny-l'Évescault, Sèvres-Anxaumont et Tercé) :

- l'eau potable,
- L'assainissement collectif,
- L'assainissement non collectif.

Le Maire présente les indicateurs de l'année 2025 ainsi que les tarifs relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif. Il rappelle également les missions assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Après avoir présenté le rapport sur les Prix et la Qualité des services eau et assainissement de Grand Poitiers transmis avec la convocation du présent conseil, le Maire rappelle qu'il reste consultable dans les services de la Mairie.

Personnel - Recensement de la population 2027 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

La présente délibération est présentée par Yannick DEPORT, Conseiller délégué dans les domaines sécurité publique, citoyenneté, administration générale et mise en valeur du patrimoine communal.

Le dernier recensement de la population a eu lieu en 2022. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, il intervient tous les 5 ans.

Ainsi, le prochain recensement est prévu sur la commune, du 21 janvier au 20 février 2027.

A ce titre, il est envisagé de recruter trois agents recenseurs à compter du 4 janvier 2027 jusqu'au 20 février 2027 pour réaliser les enquêtes de recensement.

Pendant la phase de préparation, ces agents bénéficieront de séances de formation dispensées par l'Insee, à raison de deux demi-journées. Ils devront également effectuer une tournée de reconnaissance. Ensuite, ils procéderont aux opérations de recensement.

Il est proposé de rémunérer forfaitairement ces agents, comme suit :

* Formation (par séance)	32.00 €
* Feuille de logement (à l'unité)	1.30 €
* Bulletin individuel (à l'unité)	1.80 €
* Forfait	220.00 €

(frais de déplacement, téléphone et divers).

A titre d'information, la commune percevra une dotation forfaitaire établie à 3 159 € afin de lui permettre de financer en partie le travail des agents.

Madame Laëtitia CORDEAU se déporte et ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide la création de trois postes d'agent recenseurs pour la période du 4 janvier au 20 février 2027,
- Approuve la rémunération de ces agents sur la base forfaitaire précitée.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2027.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

La présente délibération est présentée par Yannick DEPORT, Conseiller délégué dans les domaines sécurité publique, citoyenneté, administration générale et mise en valeur du patrimoine communal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer le poste d'Atsem pour accompagner le ½ poste de renfort d'enseignante accordé pour l'année scolaire 2026/2027 et pour assurer un poste d'animation périscolaire, en remplacement d'un agent sous contrat Gesc en congé maladie, puis maternité jusqu'au 12 février 2027 inclus,

Le Maire propose alors de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée déterminée du 2 novembre 2026 au 02 juillet 2027 inclus.

Cet agent assurera les fonctions :

- d'Atsem, à temps non complet, selon un volume d'heures estimé de 450 h sur la période du 2 novembre 2026 au 02 juillet 2027 inclus,
- d'Agent d'animation, à temps non complet, selon un volume d'heures estimé de 433 h sur la période du 2 novembre 2026 au 02 juillet 2027 inclus,

L'agent justifiera d'une expérience professionnelle dans l'accompagnement des jeunes enfants et sera titulaire de préférence du CAP petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 / Majoré 371 du grade de recrutement et sera versée à terme échu. L'agent sera susceptible de réaliser des heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée déterminée du 2 novembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus, à temps non complet, pour assurer les fonctions d'Atsem et d'animateur, dans les conditions précitées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Personnel - Retrait de la délibération n° 2026/09/08 - Cartes cadeaux des agents

La présente délibération est présentée par Yannick DEPORT, Conseiller délégué dans les domaines sécurité publique, citoyenneté, administration générale et mise en valeur du patrimoine communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2026/09/08 du 7 septembre 2026 relative à l'attribution de cartes cadeaux aux agents communaux ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Vienne en date du 21 septembre 2026, reçu en mairie le 24 septembre 2026, formant un recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et demandant le retrait de la délibération susvisée ;

Considérant que le représentant de l'État estime que les modalités d'attribution prévues par la délibération du 7 septembre 2026 ne répondent pas aux conditions requises pour constituer une prestation d'action sociale et sont susceptibles d'être regardées comme un complément de rémunération ;

Considérant qu'il appartient à la commune de sécuriser juridiquement ses actes et de tenir compte des observations formulées par le contrôle de légalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- de retirer la délibération N° 2026/09/08 du 7 septembre 2026 relative à l'attribution de cartes cadeaux aux agents de la collectivité.

Finances – Budget Principal – DM n° 3

La présente délibération est présentée par Yannick DEPORT, Conseiller délégué dans les domaines sécurité publique, citoyenneté, administration générale et mise en valeur du patrimoine communal.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à plusieurs ajustements budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement

Dépenses : il est proposé s'inscrire en dépenses de fonctionnement :

- 4 800 € à l'article 6227 concernant les honoraires des deux référés de septembre 2026
- 2 500 € à l'article 65888 concernant les frais de justice demandés par les requérants

Section d'investissement – Dépenses

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire, il convient de prévoir les honoraires de maîtrise d'oeuvre à estimées à 120 000 €

Il est proposé d'inscrire 120 000 € à l'article 21312 de l'opération n° 126 « Rénovation énergétique de l'école élémentaire ».

Afin de financer ces dépenses d'investissement, il est proposé de prélever les crédits nécessaires, soit 120 000 € à l'article 21318 de l'opération n° 124 « ST Rénovation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal telle que présentée ci-dessous.

Section de fonctionnement – Dépenses

Article	Libellé	Montant
61521	Entretien terrains	- 3 300 €
615231	Entretien réparation voirie	- 2 000 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 800 €
6288	Autres services extérieurs	- 2000 €
65888	Autres charges de gestion courante - divers	2 500 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	0 €

Section d'investissement – Dépenses

Article	Libellé	N° OP	Libéllé Opération	Montant
21312	Bâtiments scolaires	126	Rénovation énergétique école élémentaire	120 000 €
21318	Autres immobilisations corporelles	124	S.T. Rénovation	- 120 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				0.00 €

Autres actes de gestion du domaine public – Intégration du Petit Bois (parcelle AZ141) dans le dispositif des Espaces de Biodiversité Préservés (EBP) de Grand Poitiers Communauté Urbaine

La présente délibération est présentée par Bertrand ISTIN, adjoint en charge de la Voirie, Environnement, cadre de vie et Biodiversité.

Les Espaces de Biodiversité Préservée (EBP et anciennement Parc Naturel Urbain) vise la préservation et la mise en valeur des milieux naturels de Grand Poitiers. Il s'agit d'un réseau d'espaces naturels, actuellement composé de 250 ha sous maîtrise foncière publique (communale et communautaire) auxquels s'ajoutent une centaine d'hectares gérés par le Conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine. La création de ce dispositif répond à trois objectifs :

- préserver le patrimoine naturel et les paysages de la communauté urbaine
- offrir aux habitants la possibilité d'accéder à des espaces de nature de proximité
- participer à la prévention des inondations par la préservation des milieux humides

Considérant que Grand Poitiers permet l'intégration de nouvelles parcelles au sein du réseau, la commune de Biard propose d'intégrer des parcelles communales à ce réseau. Les conditions d'inscriptions sont les suivantes :

- site public (communal, communautaire ou site du Conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine)
- site accessible au public (avec dispositifs de communication de Grand Poitiers et valorisation du site)
- site naturel/semi-naturel à intérêt écologique reconnu (par des études naturalistes ou classements type ZNIEFF)
- site géré en faveur de la biodiversité (dans le but de maintenir sa raison de classement au sein du réseau)

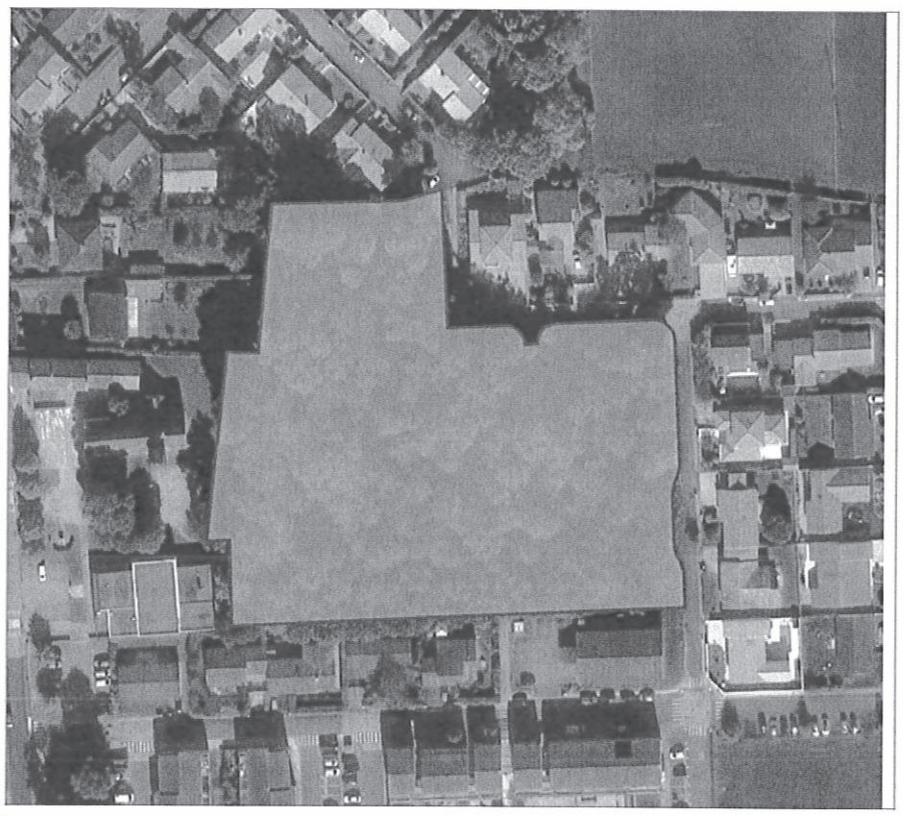
Cette inscription permet à Grand Poitiers de :

- réaliser des inventaires naturalistes afin d'appliquer des modes de gestion adaptés à la faune et flore en place
- investir des moyens humains ou financiers pour des actions de restauration si nécessaire
- investir des moyens financiers pour valoriser l'espace pour le grand public (panneaux de communication, animations natures…)
- apporter un rayonnement communautaire sur l'espace naturel

L'inscription concerne la parcelle AZ 141, pour partie inclues dans le zonage du site inscrit au sein du réseau d'EBP et qui sera précisé dans la convention de gestion après expertise naturaliste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, xx voix contre et xx abstention :

- d'autoriser l'intégration de la parcelle AZ 141, selon l'emprise définie par une expertise naturaliste, au sein du réseau d'Espaces de Biodiversité Préservée
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion entre Grand Poitiers Communauté urbaine et la commune, après la réalisation de l'expertise naturaliste
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier



Échelle : 1:1100

Interventions :

Monsieur Vincent GIRAUDET s'interroge sur le périmètre du diagnostic : porte-t-il uniquement sur l'état sanitaire du bois, sans évaluation de son usage ni de sa fréquentation ?

Monsieur Bertrand ISTIN précise que le site doit rester ouvert au public. L'entretien doit donc être adapté afin de préserver le bois et d'en assurer la pérennité. Trois érables, atteints par un champignon responsable de la maladie de la suie noire et en cours de dépérissement, ont été ceinturés et sécurisés par des barrières. Leur abattage nécessitera des précautions particulières afin de limiter la dispersion des spores du champignon, susceptibles de provoquer des troubles respiratoires, notamment de l'asthme.

Finances – Convention entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et la commune dans le cadre d'un refuge LPO

La présente délibération est présentée par Bertrand ISTIN, adjoint en charge de la Voirie, Environnement, cadre de vie et Biodiversité.

La démarche **Refuges LPO Collectivités** (Ligue pour la Protection des Oiseaux) s'adresse aux collectivités souhaitant préserver et valoriser leur patrimoine naturel. Elle peut être mise en œuvre sur différents espaces publics tels que les parcs, jardins, squares, sentiers, espaces naturels ou encore cimetières.

Cette démarche vise à placer la biodiversité au cœur de la politique territoriale en favorisant la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité ainsi que des continuités écologiques (Trame Verte, Trame Bleue, etc.).

Les actions engagées permettent de valoriser les espaces communaux, de sensibiliser les habitants aux enjeux de la biodiversité et de fédérer les citoyens autour d'un projet collectif concret et mobilisateur. Elles contribuent également à l'amélioration du cadre de vie, du bien-être et du vivre-ensemble.

La création d'un Refuge LPO constitue un point de départ vers la constitution, à l'échelle de la commune, d'une véritable mosaïque d'habitats favorables à la faune et à la flore, permettant ainsi d'accroître progressivement la richesse biologique du territoire.

Déroulement de la démarche

La mise en place du Refuge LPO repose sur une convention d'accompagnement d'une durée de trois ans :

- **Année 1** : réalisation d'un diagnostic écologique du site et remise d'un rapport de préconisations ;
- **Années 2 et 3** : mise en œuvre des actions recommandées et suivi régulier de leurs effets ;
- **Clôture de la démarche** : inauguration officielle du Refuge LPO avec présentation des résultats obtenus (photographies avant/après, inventaires, comptages d'espèces, etc.).

Calendrier prévisionnel

Il est proposé de conclure un partenariat avec la LPO entre octobre et décembre 2026.

Cette échéance permettrait de réaliser le diagnostic écologique à la sortie de l'hiver et au début du printemps 2027 (année 1), période particulièrement favorable aux observations naturalistes.

Les préconisations pourraient ensuite être mises en œuvre au cours des années 2028 (année 2) et 2029 (année 3), avec une inauguration du Refuge envisagée en décembre 2029 ou au début de l'année 2030.

Coût prévisionnel

Le coût global de la démarche sur trois ans est estimé entre **4 000 € et 8 000 €**, selon l'ampleur du diagnostic et le niveau d'accompagnement retenu.

À titre indicatif :

- Adhésion au programme et inscription : **250 €** ;
- Panneau d'information : **80 à 200 €** selon le format choisi ;
- Inventaire écologique et rapport de préconisations : **environ 1 900 €** ;
- Actions de sensibilisation et de formation : **1 200 à 1 800 € par an**.

Faisabilité du projet

Une visite de terrain réalisée le **22 juillet 2026** sur le site du petit bois du centre-bourg (« Bois Curé »), en présence de la chargée de mission et animatrice Refuges LPO, a confirmé la faisabilité du projet. Aucun obstacle particulier n'a été identifié : gestion sans produits phytosanitaires, absence de pollution constatée, terrain exclu des activités de chasse et de pêche, et conditions écologiques favorables.

Acteurs mobilisés
La réussite du projet reposera sur l'implication de nombreux acteurs locaux, notamment :

- le Conseil Municipal des Jeunes ;
- le Groupe Biodiversité ;
- les écoles et les activités périscolaires ;
- le chantier-jeunes organisé en début d'été ;
- les associations locales, notamment le Club Photo de Biard pour le suivi photographique avant/après ;
- les agents communaux, qui joueront un rôle essentiel dans la mise en œuvre et le suivi des actions.

Cette démarche constitue une opportunité concrète de renforcer la préservation de la biodiversité locale tout en associant les habitants à un projet fédérateur et porteur de sens pour l'avenir du territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la LPO dans le cadre du refuge LPO,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Interventions :

Monsieur Nicolas ELIE demande si des panneaux sont prévus sur le site.

Monsieur Bertrand ISTIN confirme la mise en place de panneaux pédagogiques. Le projet prévoit également d'associer deux associations locales, l'une spécialisée dans la photographie et l'autre dans la peinture, afin de valoriser le site à travers leurs réalisations. Une exposition présentant leurs travaux sera organisée lors de l'inauguration.

Finances – Convention entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et la commune dans le cadre d'un projet « Une chouette, un village »

La présente délibération est présentée par Bertrand ISTIN, adjoint en charge de la Voirie, Environnement, cadre de vie et Biodiversité.

Les chouettes Effraie des clochers et Chevêche d'Athéna sont deux espèces de rapaces nocturnes présentes dans nos villages. Elles jouent un rôle écologique essentiel en contribuant à la régulation des populations de micromammifères. Toutefois, ces espèces sont aujourd'hui confrontées à la dégradation de leurs habitats et à la raréfaction de leurs sites de nidification.

Lauréat de l'appel à projets « Loto de la biodiversité » à la fin de l'année 2024, le programme « Une chouette, un village », déployé sur la période 2025-2027, vise à répondre à ces enjeux à travers trois actions majeures menées à l'échelle nationale :

- Restaurer les habitats de reproduction des chouettes par la création de sites de nidification grâce à l'installation de 3 000 nichoirs répartis dans plus de 60 départements ;
- Restaurer les milieux naturels et renforcer la biodiversité autour des sites d'implantation des nichoirs, notamment par la création ou la restauration de haies ainsi que par l'intégration, le renforcement ou la création d'infrastructures agro écologiques ;
- Réaliser 1 500 actions de sensibilisation destinées à mieux faire connaître les enjeux de conservation des rapaces nocturnes.

L'association locale LPO Poitou-Charentes (Ligue pour la Protection des Oiseaux) participe activement à ce programme, intégralement financé par l'Office français de la biodiversité, la Fédération française des Jeux et le Crédit Mutuel.

Dans ce cadre, une visite de terrain réalisée le 12 août 2026 par le référent Biodiversité & Bâti de la LPO a permis d'identifier un emplacement favorable à l'installation d'un nichoir au niveau du chevet de la façade est de l'église Saint-Marc, plutôt que dans le clocher. Cette localisation présente également l'avantage d'être plus simple à aménager que l'abat-son situé à l'est du clocher.

La mise en œuvre du projet nécessite, dans un premier temps, la signature d'une convention avec la LPO afin d'autoriser l'accès au site pour les visites de suivi et de contrôle. Il conviendra également d'informer l'Architecte des Bâtiments de France de la modification du volet en bois du chevet est. Cette démarche relève d'une simple information et non d'une demande d'autorisation, l'église Saint-Marc étant située en secteur patrimonial sans être classée au titre des monuments historiques. Le volet concerné ne bénéficie par ailleurs d'aucune protection patrimoniale spécifique.

La fourniture du nichoir destiné aux chouettes est entièrement prise en charge dans le cadre du programme et ne génèrera donc aucun coût pour la commune.

Par ailleurs, le référent de la LPO a constaté des indices de présence du Faucon crécerelle sur le site et propose de profiter de cette opération pour installer également un nichoir adapté à cette espèce. Les deux espèces cohabitent aisément sur un même territoire, voire parfois au sein d'un même bâtiment.

Contrairement au nichoir à chouette, le nichoir à Faucon crécerelle resterait à la charge de la commune. Sa réalisation pourrait toutefois être intégrée à un atelier pédagogique organisé par le Groupe Biodiversité en association avec le Conseil Municipal des Jeunes.

L'installation des nichoirs est envisagée au cours de l'hiver 2026. Aucune formation spécifique des agents communaux ou d'autres acteurs de la commune n'est prévue dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 15 voix pour, xx voix contre et xx abstentions :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la LPO dans le cadre du projet « Une chouette, un village »
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Interventions :

Monsieur Vincent GIRAUDET s'interroge sur les liens possibles avec la préservation des chauves-souris.

Monsieur Bertrand ISTIN indique que des actions en faveur de la biodiversité ont déjà été réalisées lors du précédent mandat avec l'installation d'abris à hérissons. En continuité de ses actions, il précise que des chauves-souris ont été observées sur le site. Elles sont de petite taille et trouvent refuge dans le bois. La poursuite de la démarche pourrait ainsi passer par l'installation d'abris spécifiques pour les chauves-souris.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n° 6 du 18 septembre 2026 : Signature d'un engagement financier auprès de Maître Alexandre Brugière du cabinet Avocats Ten, situé Pôle République 2, 23 rue Victor Grignard, CS 61074, 86061 Poitiers cedex 9, d'un montant de 2 000 € H.T.

Celui-ci intervient pour la défense de la commune dans le cadre du référé n° 2603547 « Monsieur Kossi et Essozimma BEKPOLI -HELIM c/ COMMUNE DE BIARD », auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, à l'encontre du permis d'aménager n° PA08602725X0001 du 10 octobre 2025, du transfert n° PA08602725X0001-T01 du 04 mai 2026 et du rejet du recours gracieux du 02 juillet 2026

Décision n° 7 du 29 septembre 2026 : Signature d'un engagement financier auprès de Maître Alexandre Brugière du cabinet Avocats Ten, situé Pôle République 2, 23 rue Victor Grignard, CS 61074, 86061 Poitiers cedex 9, d'un montant de 2 000 € H.T.

Celui-ci intervient pour la défense de la commune dans le cadre du référé n° 2603721 « Monsieur DOMINIK KOCH c/ COMMUNE DE BIARD », auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, à l'encontre de la décision d'opposition à déclaration préalable n° 86027 26 X0017 en date du 27 juillet 2026.

POINT INFORMATIONS

Prochains Conseils municipaux :

- Le 16 novembre 2026 à 18 h 30
- Le 14 décembre 2026 à 19 h – Réunion de 18 h à 19 h pour la présentation de dispositions concernant le personnel : Les Lignes Directrices de Gestion (LDG), Le régime indemnitaire (RIFSEEP) et la mise en place du télétravail.

Manifestations :
Du dimanche 11 au samedi 17 octobre, à la Mairie : Exposition de dessins et peintures organisée par l'association « Couleurs Bi'Art ».

Samedi 17 octobre à 20 h 30 à la SGA : Théâtre « Les raisins de la connerie » organisé dans le cadre des Soirées Cabarets (participation libre au chapeau).

Dimanche 18 octobre à 18 h à la SGA : Théâtre « Des nouvelles d'ailleurs » organisé dans le cadre des Soirées Cabarets (Entrée : 10 € / 8 € pour les jeunes et chômeurs et 3.50 € avec la carte culture & carte joker).

Bertrand Istin :

- Biodiversité : recensement des projets communaux par GP dans le cadre de l'appel à projet « Nature et Transition ».
  Proposition d'une remise en espace du champs de la fenêtre (acquis par la municipalité 7 /8 ans) Espèces inventoriée par GP – projet de réalisation de haies sèches et d'une prairie maigre – projet de haie verte + pairie maigre en laissant en place les pieds des arbres qui ont poussés. Voit avec les partenaires de GP l'installation d'une marre pour les animaux (surtout insectes et oiseaux). Restera ouvert au public (1.4 ha environ) – envisage une classification en EBP
- Cimetière : Tri sélectif au niveau du cimetière
  Mise en place d'un tri à 4 flux pour le 1er novembre.

Mickael
Week-end chargé : visite périscolaire et restaurant scolaire (2 familles se sont déplacées)
Les bolides
Soirée halloween dans la mairie
Manifestation du 11 novembre

Christophe : Gratiféria passée : réussite (personnes mobilisées) – passage de personnes en début d'après-midi (beaucoup de livre, vêtements et autres) Rangement à 17 h. Les restes ont été récupérés le mardi par les ST vers Emmaus + la boutique de l'Europe (spa)

Après-midi avec l'UDAF pour une information à l'attention des élus sur les familles monoparentales. 80 % Chef de famille = maman qui a la garde des enfants = demande de reconnaissance pour ces femmes (congés supplémentaires par exemple) 40 % sont sous le seuil de pauvreté.

Maire : Courrier de Maéline Marcelin – exposition en juin : la représentation de la sorcière. Dans le cadre de ses études. Elle remercie et a reçu une note de 18/20. Remerciements à tous et toutes pour l'accueil reçu.

La séance est levée à 19 h 50

Le Maire **M. MORISSEAU Gilles**	**Le secrétaire de séance** **Vincent GIRAUDET**
MAIRIE DE BIARD 86580 (Vienne)	